

Chamonix Mont-Blanc, le jeudi 2 décembre 2010

Le coordonnateur biquilification montagne

Aux

Parents

Lycée Polyvalent
Frison-Roshe

Affaire suivie par
D. POUSSIN
Téléphone
04.50.53.15.16
Mobile
06.47.49.09.93
Mél

biquilifmontagne@gmail.com

106 promenade du Fori

74401 Chamonix Cedex

Objet : Sorties biquilification en Suisse et en Italie

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la formation biquilification, certaines sessions de formation montagne peuvent avoir lieu en Suisse ou en Italie.

Aussi chaque élève mineur doit avoir sur lui, soit:

- une Autorisation de sortie de territoire et Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- son Passeport en cours de validité

Si votre enfant ne possède pas de passeport, faites établir une Autorisation de sortie de territoire pour la période du 6 Décembre 2010 au 30 juin 2011 auprès de votre mairie (démarche à suivre ci-dessous).

Comment obtenir l'Autorisation de Sortie de Territoire?

*L'une des personnes qui détient [l'autorité parentale](#) (père, mère, tuteur) doit se rendre en **personne** à la mairie de son domicile.*

Il convient de présenter les documents suivants :

- une pièce d'identité du parent,
- la carte nationale d'identité (en cours de validité) du mineur français,
- le livret de famille tenu à jour ou l'acte de naissance de l'enfant (qui doit mentionner, pour les parents non mariés la reconnaissance de l'enfant avant l'âge de 1 an).
- un justificatif de domicile récent (liste non exhaustive : quittance de loyer, facture EDF, de téléphone...),
- éventuellement, la décision de justice (jugement de divorce ou de séparation) statuant sur l'exercice de l'autorité parentale ou la délibération du conseil de famille désignant le tuteur.

A savoir : les originaux des pièces à fournir doivent être présentés. Certaines mairies peuvent demander des photocopies de ces pièces.

Coût

Gratuit

Délai d'obtention

Variable selon la mairie.

En cas de vol, de perte ou de détérioration

Il faut demander une nouvelle autorisation de sortie du territoire.

Durée de validité

La durée de validité varie suivant les besoins du demandeur. Elle est mentionnée sur l'autorisation.

Dans tous les cas, la validité indiquée sur le document est la seule prise en compte par la police aux frontières.